

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUY

Date de convocation : 22/06/2012  
Nombre de membres en exercice 14  
Présents 8  
Présent par pouvoir 1  
Absents excusés 5

L'an Deux Mil Douze le Mardi 26 Juin à 20 Heures 45 minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Breugnot, Maire

Etaient présents Mme AMAND Catherine, Mr LEMELLE Christian, Adjoints Mmes FORTIN Josette, HUBERT Emmanuel, PERJOC Ghislaine, QUESTEL Huguette, SINGEOT Michèle

Etait Présent par Pouvoir : M BAUCHET René

Absents excusés : Mrs Bosquet Alain, Delarue Jacques, Lefebvre Pascal, Lemarois Sébastien, Rousselin Vivien

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire Madame HUBERT

## COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L UNANIMITE

### **2012-18      RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LUDISPORT POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

Devant l'engouement pour cette activité le Conseil Municipal décide de renouveler la convention Ludisport pour l'année scolaire 2012-2013.  
Cette activité se déroulera comme les années passées le mardi, le jeudi et le vendredi de 11 H 30 à 12 h30, le référent communal sera monsieur LEMAROIS.

### **2012-19      REDEVANCE D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SDE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 Avril 1958.

- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> Janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du Gaz.

Pour l'année 2012 le montant de la redevance distribution de la commune de Gouy est de 298 €.

**2012-20 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA CREA du 23.02.2012**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2009 portant création de la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe-CREA ;

Vu la délibération du conseil de la CREA du 27 Juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions sportives,

Vu la délibération du conseil de la CREA du 27 Juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions culturelles,

Vu la délibération du conseil de la CREA du 21 Novembre 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence Politique de la Ville, activités et actions sociales,

Vu la délibération du conseil de la CREA du 17 Octobre 2011 relative au transfert de la Maison du Tourisme de Duclair à la CREA

Vu la délibération du conseil de la CREA du 12 Décembre 2011 relative au transfert de l'office de Tourisme de Jumièges à la CREA

Vu la délibération du conseil de la CREA du 12 Décembre 2011 relative au maintien exceptionnel de la participation de la CREA au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2011-2012,

Vu la délibération du conseil de la CREA du 12 Décembre 2011, relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence « voirie »,

Vu la délibération du conseil de la CREA du 27 Juin 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » (VPAH),

Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 23 Février 2012 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la CREA, devait définir ses intérêts communautaires avant le 31 décembre 2011,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants des charges transférées suite à ces transferts de compétence ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de L'article L.5211-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 23 Février 2012 ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la CREA

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

### **2012-21 CONVENTION AVEC ENTREPRISE DE DESTRUCTION DE NIDS D HYMENOPTERES**

Monsieur le Maire rappelle que les pompiers n'intervenant plus que dans de très rares cas pour la destruction de nids d'hyménoptères les particuliers doivent faire appel à des entreprises privées pour cette destruction. L'an passé, une convention avait été passée avec l'entreprise ROUEN GUEPES que celle-ci avait donné entière satisfaction, le conseil municipal charge donc monsieur le Maire de reprendre contact avec cette entreprise afin de renouveler cette convention ou d'en conclure une avec une autre entreprise.

### **2012-22 SYNDICAT DES COLLEGES**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Collèges, il convient de prendre la délibération de modification des statuts qui suit.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Avril 1997 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen.

Vu le courrier du Préfet en date du 29 Mai 2012 concernant la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen.

Vu l'article L5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen n'a plus la délégation du Département de la Seine-Maritime pour l'organisation des Transports Scolaires depuis le 31 août 2011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **Approuve**

La modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen supprimant l'organisation des transports scolaires.

## **2012-23 DIVERS**

### **Ramassage des déchets ménagers par temps de Neige**

Afin de palier au problème du ramassage des déchets ménagers par temps de neige, le service des déchets de la CREA propose la mise en place d'îlots de stockage, plus facilement accessible par les camions, où les particuliers pourraient amener leurs déchets en cas de neige. Considérant que la période hivernale favorise la conservation des déchets sans odeurs durant un laps de temps plus grand, craignant l'incivisme de certaines personnes et la mise en place ne pouvant intervenir avant 1 semaine, le Conseil municipal ne souhaite pas que cette mesure soit appliquée sur la commune.

### **Crèche**

Madame Amand fait le compte rendu de l'état d'avancement du dossier « crèche intercommunale ».

Les dossiers de permis de construire sont en phase de finalisation, et seront validés le 25 Juillet la commission d'appel d'offres se réunira au environ du 15 Septembre, les travaux devraient commencer fin Octobre 2012 pour une ouverture probable fin 2013.

### **Cantine**

Le contrat avec la cuisine Evolutive prenant fin le 5 Octobre, une consultation va être lancée et la décision du prestataire validée pour l'échéance du contrat actuel.

### **Travaux communaux**

Afin de réaliser une isolation thermique permettant une économie de chauffage, une étude du coût de remplacement des fenêtres de la Mairie et de la pose de stores va être effectuée. Et la procédure adaptée sera mise en place.

Les travaux de voirie pour lesquels les services de l'ATESAT ont été mandatés seront eux aussi lancés.